

RAPPORT N° 97/5-18
au Conseil Municipal

OBJET

PARTICIPATION DE LA VILLE
A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SODIPARC

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 3 avril 1997, la SOciété Dlo-nysienne de Gestion des Equipements a décidé de procéder à une augmentation de capital destinée à doter la SEM de fonds propres supplémentaires afin de faire face au développement de son activité dans le domaine des transports en commun.

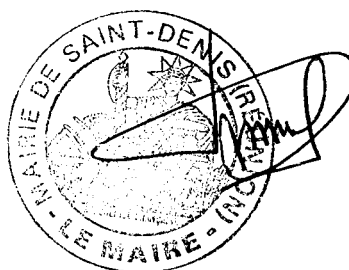
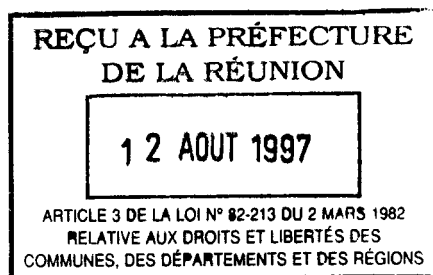
Le capital de la SODIPARC sera ainsi porté de 2 375 000 F à 3 750 000 F par l'émission de 1 375 actions nouvelles, de valeur nominale 1 000 F, plus une prime d'émission de 400 F par action.

Pour maintenir sa participation à plus de 50 % du capital, la Ville doit souscrire pour 375 actions de 1 000 F et 150 000 F de prime d'émission, soit une somme totale de 525 000 F.

Les crédits ont été prévus au Budget Primitif 1997.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/5-18
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er août 1997

OBJET

**PARTICIPATION DE LA VILLE
A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SODIPARC**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-18 du Maire ;

Vu le rapport de Patrick VISTICOT, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 oppositions -dont 2 votes par procuration-)**

Approuve la participation de la Ville à l'augmentation de capital de la SODIPARC pour 375 actions de valeur nominale 1 000 F plus prime d'émission de 150 000 F soit un montant total de 525 000 F.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 08 AOUT 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

